



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE

77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 073-200083681-20260902-P2026_110-AR



**DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE**

Arrêté n° P 2026_110

ARRETE MUNICIPAL
REFUS DU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection de la présidente de la communauté de communes Cœur de Savoie le 2 avril 2026 ;

Considérant que la commune de Porte-de-Savoie est membre de la communauté de communes Cœur de Savoie ;

Considérant que la communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière :

- d'assainissement ;
- de gestion des déchets ménagers ;
- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- d'habitat indigne ;
- de voirie dans les zones d'activité économique ;

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les pouvoirs de police spéciale en matière de circulation, de stationnement, d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, de publicité, ne seront pas transférés à Madame la Présidente de la communauté de communes Cœur de Savoie ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la Présidente de la communauté de communes Cœur de Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 2 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

